

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 05/02/2025

N/Réf. : BXL20054\_737\_PUN

Gest. : AH

V/Réf. : 2043-0310/21/2024-474PR

Corr DPC: S. Duquesne

NOVA : 04/PFU/1959556

BRUXELLES. Boulevard de l'Empereur, 4 / Mont des Arts, 28

(= Mont des Arts inscrit sur la liste de sauvegarde comme site et comme ensemble)

**DEMANDE DE PERMIS UNIQUE:** Remplacer les châssis vitrés pour des raisons de sécurité incendie ; solutionner les problèmes d'infiltrations d'eau qui surviennent dans les étages inférieurs en renforçant l'étanchéité de la terrasse existante tout en augmentant l'isolation.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 10/01/2025, nous vous communiquons *l'avis conforme défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 29/01/2025, concernant la demande sous rubrique.



**CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE**

L'arrêté du 28/04/2022 inscrit sur la liste de sauvegarde comme site et comme ensemble certaines parties du Mont des Arts. La protection de la KBR vise les façades, les toitures et le patio sud-est de l'immeuble ainsi que certains espaces intérieurs, dont la cafétéria concernée par la demande ([http://doc.patrimoine.brussels/REGISTRE/AG/050\\_002.pdf](http://doc.patrimoine.brussels/REGISTRE/AG/050_002.pdf))

Après un long historique remontant à l'entre-deux-guerres, le Mont des Arts a été réalisé entre 1954 et 1969 selon les plans des architectes Jules Ghobert et Maurice Hoyoux, en collaboration avec l'architecte paysagiste René Pechère. Implantée dans la zone sud de l'esplanade, l'aile abritant la Bibliothèque royale de Belgique adopte, à l'instar des autres constructions du site, une architecture monumentale classicisante, influencée par le style officiel académique des années 1930. Les bâtiments se distinguent par leurs lignes de composition claires, mises en valeur par un choix très

étudié des matériaux, ce qui confère à l'ensemble une esthétique et une cohérence particulières. La monumentalité des façades trouve un écho dans les aménagements intérieurs de la bibliothèque, conçus avec une même exigence de qualité.

La présente demande vise le remplacement des menuiseries de la cafétéria et des locaux attenants à l'étage +5 et de celles des bureaux affectés à la section des médailles. Elle concerne aussi le remplacement des revêtements et des sous-structures des toitures-terrasses ainsi que l'installation de garde-corps sur les murets d'attique entourant les terrasses, et l'allègement du remplissage des jardinières qui les longent.

Le demandeur justifie les travaux pour des raisons de sécurité (mise en conformité des sorties de secours de la cafétéria, ajout de garde-corps supplémentaires), d'étanchéité (infiltrations d'eau constatées à plusieurs endroits), de performance énergétique ainsi que pour des raisons de stabilité (poids excessif du revêtement des terrasses).

#### Avis

##### **La CRMS émet un avis conforme défavorable sur la demande.**

La Commission encourage la rénovation, l'amélioration des performances énergétiques et la mise aux normes de la Bibliothèque Royale pour garantir sa pérennité, et reconnaît la nécessité et l'urgence d'intervenir pour remédier aux désordres constatés.

Cependant, sous sa forme actuelle, le projet ne s'inscrit pas dans une démarche qui tienne compte également de la haute valeur patrimoniale du lieu (reconnue par une protection). Aucune investigation ne semble avoir étudié la possibilité de réparer, restaurer et réutiliser les éléments qui participent à la valeur de l'immeuble, dont les châssis et le revêtement des terrasses. L'évaluation des valeurs patrimoniales des différentes composantes de l'ensemble fait défaut et le dossier présente plusieurs incohérences sur le plan technique (p. ex. les dessins techniques des menuiseries – probablement fournis par les fabricants – divergent des mesures et des divisions indiquées sur les plans d'ensemble).

La CRMS demande donc de poursuivre l'étude du projet selon une approche méthodologique plus rigoureuse et adaptée au bâti protégé, en tenant compte des remarques suivantes. Elle encourage le demandeur à développer une vision globale sur l'ensemble de la Bibliothèque Royale pour en assurer la bonne conservation, sur le moyen et le long terme.

- **Assurer la mise en œuvre de menuiseries de qualité : restaurer les éléments en place ou, si leur remplacement partiel ou global s'impose, opter pour une intervention respectueuse de leurs caractéristiques originelles**



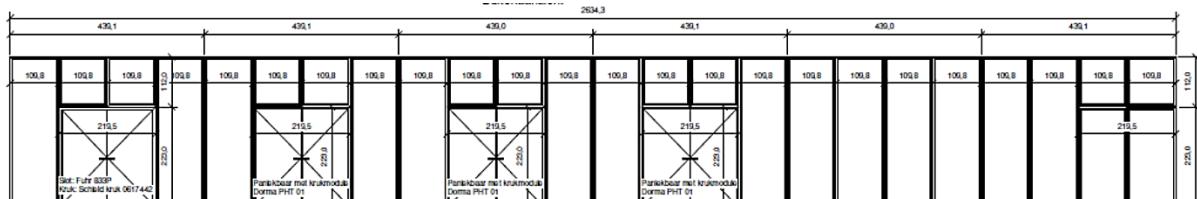
État existant des châssis coulissants de la cafétéria, côté ville (photo extraite de la demande)

Les très belles menuiseries de la Bibliothèque Royale ont été réalisées en aluminium anodisé poli, matériau très spécifique de l'architecture des années 1960. Elles constituent une composante caractéristique du langage architectural des Monts des Arts. D'un point de vue patrimonial, toute intervention sur les châssis de fenêtre devra dès lors s'inscrire dans une réflexion globale qui conservera la composition historique des façades protégées, évitant un effet de « patchwork » à terme. La conservation et la restauration des menuiseries existantes doivent être privilégiées autant que possible. En cas d'impossibilité, le renouvellement doit être effectué dans le plus grand respect de leurs caractéristiques originelles.

Dans cette optique, le remplacement des menuiseries de la façade côté ville pourrait être approuvé à condition que les dimensions, les divisions et le mode d'ouverture soient respectés au mieux, ce qui semble le cas. Si des profils plus performants (et donc légèrement plus épais) peuvent éventuellement être envisagés, la couleur et le traitement des nouveaux profils devront être identiques à ceux d'origine, encore en place. Les quincailleries feront l'objet d'une attention particulière (pas renseignées dans la demande). L'intégration *d'invisivents*, prévue pour certains châssis de la façade côté ville de l'étage +5, est à exclure. Ces dispositifs, d'environ 9 cm de hauteur, nuiraient à la lecture d'ensemble des registres de fenêtres et des façades.

Pour atteindre les normes de sécurité, l'impact visuel et patrimonial de l'intégration de garde-corps vitrés à l'intérieur des menuiseries coulissantes devrait être mieux évalué, afin de ne pas compromettre la lisibilité architecturale de l'ensemble, ni l'accès à un entretien aisément accessible des fenêtres. L'intervention devra documenter et préserver les tablettes d'appui en bois devant les fenêtres de la cafétéria côté ville, un dispositif caractéristique que l'on retrouve à plusieurs endroits de la KBR.

- **Conserver la géométrie d'ensemble (divisions, proportions, rythme...) des menuiseries de la cafétéria côté terrasse, en tant qu'élément essentiel de la composition des façades.**



Châssis coulissants de la cafétéria, côté terrasse : situation existante et plan du projet (documents extraits de la demande)

La CRMS demande de respecter les dimensions, les proportions et les divisions existantes des menuiseries de la façade côté terrasse, y compris le mode d'ouverture et la traverse horizontale. Tel que proposé, la largeur réduite des modules - de 1,50 m à 1,00 m - ainsi que la présence de portes-fenêtres sous impostes, modifieraient le rythme et la composition de la façade vitrée et seraient inacceptables d'un point de vue patrimonial.

Par ailleurs, le nombre des issues de secours, sollicitées par le demandeur pour justifier les transformations, est insuffisamment documenté (rapport SIAMU ?). Compte tenu de la capacité d'accueil de la cafétéria (renseignée à 300 personnes sur le site web de la KBR) et du circuit d'évacuation existant via la cage d'escalier, la CRMS s'interroge sur la pertinence de prévoir quatre portes de secours aussi rapprochées (permettant à elles seules d'évacuer 800 personnes). Une porte (à système d'ouverture à deux battants) ne suffit-elle pas ? Celle-ci ne pourrait-elle pas être placée à l'extrême gauche de la façade (vue de l'extérieur), où le rythme des châssis diffère et où il existe déjà un châssis fixe plus large ? N'y a-t-il pas d'autres chemins d'évacuation, moins impactant du point de vue du patrimoine ?

➤ **Préserver, nettoyer et conserver le revêtement en béton-silex existant des terrasses.**



Terrasses avec leur revêtement caractéristique en dalles de béton-solex (photos extraites de la demande)

Pour la CRMS, le béton-silex est indissociable de la matérialité d'origine du bâtiment protégé. Le maintien de ce type de revêtement, en cohérence avec les jardinières conservées par le projet, est essentiel à la préservation des qualités patrimoniales de l'ensemble. La CRMS émet donc un avis défavorable sur le remplacement des dalles en béton par une pierre « de sintérisation » (de type Dekton), qui ne présente ni le rendu visuel, ni le dessin, ni le calepinage des dalles d'origine (dalles de 71 x 71 x 2 à 3 cm au lieu de 100 x 100 x 6 cm).

La Commission comprend la nécessité d'une dépose provisoire du revêtement pour remettre en état l'étanchéité des dalles de sol et mettre en œuvre une couche d'isolation. Si ces mesures nécessitent l'enlèvement des murets et des plots de mortier existant supportant les dalles, ceci ne doit pas pour autant impliquer le remplacement intégral du revêtement. Les dalles déposées devraient être nettoyées et stockées durant le chantier, avant d'être remises en place. Si un remplacement ponctuel s'impose réellement, il conviendra de combler les lacunes par des dalles « à l'identique », en termes de dimensions, d'aspect, de granulométrie et de joints.

Aucune étude de stabilité ne vient par ailleurs étayer les problèmes exprimés dans le dossier indiquant que les dalles, dont le poids semble surestimé<sup>1</sup>, « peuvent causer d'énormes problèmes pour le futur en termes de stabilité et de sécurité ». À rappeler que le bâtiment a été conçu pour supporter des charges conséquentes, et est en place depuis plus de 60 ans.

<sup>1</sup> À remarquer aussi que le poids des dalles a été erronément estimé à 228 kg/m<sup>2</sup> dans le dossier, alors qu'il est en réalité de 171 kg/m<sup>2</sup> (la masse volumique du béton lourd étant de 2850 kg/m<sup>3</sup> et non 3800 kg/m<sup>3</sup> comme indiqué).

- Conserver / restituer la configuration existante de la zone en retrait qui précède les châssis côté terrasse, revêtue de carrelages noirs.



*Zone de recul à l'avant des châssis coulissants de la cafétéria, côté terrasse (photo extraite de la demande)*

Le revêtement existant, composé de petits carrelages noirs longeant les châssis dans la zone en retrait côté terrasses, constitue un détail architectural subtil qui marque la transition entre les espaces intérieurs et extérieurs, à préserver. Si les problèmes d'étanchéité ne peuvent être résolus uniquement à hauteur des châssis et nécessitent la mise en place de nouvelles remontées d'étanchéité, une solution adaptée doit être proposée (par exemple en collant les petits carreaux sur un nouveau support), sans étendre les dalles de la terrasse jusqu'au châssis de fenêtre. Il convient donc de récupérer les petits carreaux noirs existants, ou de les remplacer à l'identique.

- Revoir le positionnement des garde-corps prévus sur le pourtour de la terrasse, et les placer en retrait conformément à ceux existants.

L'ajout de garde-corps sur les acrotères entraînerait des fixations dans la pierre bleue et/ou le zinc, compromettant la conservation des couvre-murs et risquant d'altérer l'étanchéité. Le positionnement envisagé accentuerait leur impact visuel, rompant avec la pureté des lignes de la composition architecturale. La CRMS demande de réétudier ce point et de reproduire les modèles et l'implantation des dispositifs existants. Elle s'étonne aussi que la demande fasse abstraction du projet en cours visant l'installation d'un ascenseur desservant la terrasse alors que les deux chantiers sont étroitement liés (voir l'avis CRMS du 06/09/2023 [BXL20054\\_713\\_PUN\\_Ascenseur\\_KBR.pdf](#)). Les plans devront être complétés en ce sens.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

S. VAN ACKER  
Président